

### **Modification de l'emprise de l'Ecole Granvelle - Echange de terrain avec l'Association Saint-Marcel**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Pour permettre un meilleur accès à l'Ecole Granvelle, une modification de l'emprise a été nécessaire. Cette modification se fera sous la forme d'un échange de terrain.

L'Association Saint-Marcel cède à la Ville une partie de sa propriété cadastrée section AB n° 165 pour une contenance de 60 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la Ville cède à l'Association une partie de terrain communal de 31 m<sup>2</sup> cadastré section AB n° 166 inutilisée pour la construction de l'Ecole Granvelle.

Une soulte de 14 500 F correspondant à la différence de surface échangée (29 m<sup>2</sup> à 500 F/m<sup>2</sup>) conformément à l'estimation des Domaines, sera versée par la Ville de Besançon à l'Association Saint-Marcel.

Sur la partie de terrain acquise par la Ville, existe un bâtiment abritant une chaufferie et des sanitaires utilisés par l'Ecole du Petit Saint-Joseph. Le coût du transfert de cette chaufferie et de ces sanitaires a été estimé à 156 037,86 F TTC.

Par ailleurs, une indemnité de 15 500 F sera également versée par la Ville à l'Association pour perte de jouissance d'un bâtiment.

L'ensemble de ces indemnités et la soulte représentent une somme globale de 186 037,86 F.

La dépense sera imputée au chapitre 90.11.21312.94011.30100 qu'il convient d'abonder par deux transferts de crédits :

- 50 000 F provenant de la ligne budgétaire 90.653.2138.00501.30100,
- 95 000 F provenant de la ligne budgétaire 90.651.2138.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cet échange,
- m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 1er octobre 1997.*